Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20261019-D_2026_60-DE

COMMUNE DE TRÉOUERGAT
Département du Finistère

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8
Quorum : 6

Date de la convocation : 12/10/2026

Le lundi 19 octobre 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Reun TREGUER, Maire.

Étaient présents :

Reun TREGUER, Mikaël LE MENE, Myriam GUENEUGUES, Fabienne MORVAN, Jean-Michel L'HOSTIS, Cécile JEGOU, Kévin LE FLEM, Luc VENNEUGUES.

Étaient absents : Yohan BELLEGUIC (excusé), Isabelle LAMOUR (excusée), Typhaine BOCANDE (excusée)

Secrétaire de séance : Mikaël LE MENE

Laetitia GALY Secrétaire générale, assistait à la réunion.

D 2026-60 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-ANNE DE PLOUGUIN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, disposant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'article L.442-5 du Code de l'éducation, qui pose le principe de parité selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

VU l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, issu de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, aux termes duquel la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune constitue une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à sa scolarisation dans une école publique ; le montant de cette contribution, fixé par accord entre la commune de résidence et l'établissement, ne pouvant être supérieur, en l'absence d'école publique dans la commune de résidence, au coût moyen des classes élémentaires publiques du département ;

VU l'article L.442-5-2 du Code de l'éducation relatif au règlement des litiges par le représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20261019-D_2026_60-DE

Considérant que :

- *La commune de Tréouergat ne dispose pas d'école publique sur son territoire ;*
- *L'école privée Sainte-Anne de Plouguin, établissement du premier degré sous contrat d'association avec l'État, a informé la commune qu'un élève domicilié à Tréouergat est scolarisé dans une de ses classes élémentaires ;*
- *En l'absence d'école publique sur la commune, la participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de cette école constitue une dépense obligatoire au sens de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation ;*
- *Il est proposé de retenir, par accord avec l'établissement, le coût d'un élève élémentaire de l'école publique de Plouguin, commune d'accueil, soit 945,39 € par élève.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

***APPROUVE** la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne de Plouguin pour 1 élève de classe élémentaire domicilié à Tréouergat, sur la base de 945,39 € par élève, soit un montant total de 945,39 €.*

***PRÉCISE** que ce montant correspond au coût d'un élève élémentaire de l'école publique de Plouguin, conformément au principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat.*

***DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette participation et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

TRÉOUERGAT, le 19 octobre 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Reun TREGUER

MAIRIE de TREOUERGAT (Finistère)

Le secrétaire de séance
Mikaël LE MENE